

## Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 26 mai 2016.

L'an deux mil seize le vingt-six mai à vingt heures,  
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

**Présents :** MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, GRIVOLLA Gabriel, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MASSONNAT Rachel, MOINE Jérôme, MOREL Serge.

**Excusés :** Mmes CORNU Marie-Thérèse, PERRIN Lisa et M. ALBERT Claude.

**Pouvoirs :** Mme CORNU Marie-Thérèse à M. MICHEL Laurent, Mme PERRIN Lisa à M. MOREL Serge, M. ALBERT Claude à Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès.

Madame CHAUT-SARRAZIN Agnès a été nommée secrétaire.

### **Ordre du jour**

- Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI.
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation complète des toitures du groupe scolaire.
- Vote des subventions aux associations ou organismes pour 2016.
- Compte rendu de la visite de la cantine par les services qualité et sécurité des aliments de la DDPP.
- Devis pour l'analyse bactériologique des aliments servis à la cantine.
- Devis pour l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des inscriptions, présences et facturations des services cantine, garderie et TAPS ;
- Devis pour la mise à jour du plan communal et nouveau tirage.
- Point travaux bâtiment et voirie
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu CCVT et syndicats
- Questions diverses.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 21 avril 2016. Celui-ci appelle une observation sur le paragraphe Point sur les travaux Bâtiments « - travaux Accessibilité salle des fêtes et commerce : L'architecte Mme Gallien doit travailler sur le dossier début mai afin de déposer le dossier d'autorisation de travaux fin mai » - il convient de rajouter l'Eglise .

Approbation à l'unanimité du compte rendu.

**N° 2016/019 – OBJET: Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI.**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques au centre du village, par l'intermédiaire du SEDI.

En effet, afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.

- ✓ S'engage à accorder pendant deux ans, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- ✓ Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- ✓ S'engage à verser au SEDI les cotisations et participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- ✓ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

**N° 2016/020 – OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation des toitures des bâtiments scolaires classes primaires 1 et 2.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation des toitures des bâtiments scolaires classes primaires 1 et 2. Il propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour réaliser ces travaux qui s'élèvent à 56.331 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère une subvention au titre des bâtiments publics Ecole sur la base de travaux d'un montant de 56.331 € Hors Taxes.
- S'ENGAGE à respecter les critères d'éco-conditionnalité en matière de gestion des déchets de chantier en exigeant des entreprises titulaires du marché l'organisation de la gestion des déchets du chantier.
- S'ENGAGE à respecter les critères d'éco-conditionnalité en matière de gestion des déchets produits dans le groupe scolaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 2015/021 : Objet : Vote des subventions pour 2016.**

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes aux organismes ci-dessous pour l'année 2016 :

- M. Chollat Gérard ne prend pas part au vote de la MFR Le Chalet à Saint André le Gaz et du Rugby Club les Vallons.

ADMR Branche Aide ménagère St Didier	Base 0.87 €/hab.	720,00 €
ADMR SSIAD des 2 Vallées Virieu		250,00 €
ADMR Branche Travailleuses familiales		100,00 €
ASP Basket		100,00 €
USCP Football		500,00 €
Chambre des métiers Vienne 2 élèves		120,00 €

MFR Le Chalet St André – Section menuiserie 1 élève plus participation à des travaux	520,00 €
Centre Léon Bérard	150,00 €
Pupilles Enseignement Public	50,00 €
Ski Club La Tour du Pin	100,00 €
Rugby Club les Vallons	100,00 €
Ass. Coordination Gériatologique Virieu	50,00 €
Comité des fêtes (participation au feu d'artifice)	250,00 €
Les Foulées du Pas'sage	100,00 €
Société d'agriculture Virieu	50,00 €

**Compte rendu de la visite de la cantine par les services qualité et sécurité des aliments de la DDPP.** (Direction Départementale de la Protection des Populations).

Suite à un contrôle du restaurant scolaire par les services qualité et sécurité des aliments de la DDPP, un rapport de visite a été établi et fait apparaître des observations à prendre en compte dans les meilleurs délais, notamment l'enregistrement des contrôles à réception, l'enregistrement des températures de stockage, la modification de la conservation des échantillons témoins et la réalisation par un laboratoire spécialisé en hygiène alimentaire des autocontrôles microbiologiques sur les plats produits au sein de la cuisine du restaurant.

**N°2016/022 : Objet : Devis pour l'analyse bactériologique des aliments préparés et servis à la cantine.**

Suite aux remarques faites par la DDPP, Monsieur le Maire présente le devis établi par la société Silliker pour la réalisation de trois interventions par an, comprenant trois analyses bactériologiques par intervention, une analyse listéria, deux analyses de surface et une analyse bactériologique de l'eau dans l'année, pour un coût annuel de 503,35 € H.T.  
Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

**N° 2016/023 : Objet : Acquisition d'un logiciel pour la gestion des inscriptions, présences et facturations des services cantine, garderie et TAPS.**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition d'un logiciel pour la gestion des activités périscolaires (cantine, garderie, et TAPS), afin d'améliorer la gestion administrative des inscriptions, des présences, de la facturation et apporter un nouveau service aux familles, par la mise en place des inscriptions et paiement par internet.

Il indique qu'une présentation complète de logiciels de prestataires différents a eu lieu auprès de la mairie de Saint Didier de la Tour équipée par 3DOuest et Saint Clair de la Tour équipée par Berger-Levrault. Il ressort que le logiciel Berger-Levrault correspond le mieux au besoin de la collectivité. Le coût de la mise en œuvre du logiciel, la fourniture de deux tablettes pour le pointage des enfants ainsi que la formation du personnel s'élève à 3294,10 €, et celui de la maintenance annuelle s'élève à 974.40 €.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et charge Monsieur le Maire pour le suivi du dossier dont la mise en service sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **Plan communal**

Suite à différentes modifications il est nécessaire de faire une mise à jour du plan communal et de nouveaux tirages. M. Repiquet qui avait élaboré le document initial propose une mise à jour pour un coût de 200 € H.T. Un devis a été établi par la société Numérip pour un montant de 688 € H.T. pour la reproduction du plan au format A3 en 1000 exemplaires et l'impression grand format du plan qui sera apposé sur le panneau d'affichage de la place.

Le conseil municipal valide ces deux propositions.

## **Point travaux bâtiment et voirie**

### **Bâtiments**

- le remplacement d'un moteur des cloches de l'église a été réalisé par l'entreprise SAE.
- suite à des fuites d'eau réparation des chaudières de la cure et du vestiaire foot par l'entreprise Giroud.
- pose du nouveau filet de tennis et traçage du terrain à la peinture. Travail réalisé par l'agent communal aidé par les adjoints bâtiments et voirie.
- réalisation d'un panneau par la société Numérip pour informer de la période de désherbage du cimetière.
- pose par l'AGEDEN d'enregistreurs de température dans différents bâtiments dans le cadre de l'opération économie d'énergie mise en place l'an dernier.
- vérification des capacités des VMC des écoles. Celles-ci pourront être utilisées également pour le réfectoire, la salle de garderie et les salles de classe 3 et 4.
- étude pour la pose d'une vidéo à l'entrée de l'école et de moustiquaires dans la cuisine du restaurant scolaire.
- le dossier Adap (accessibilité) de la salle des fêtes est en cours d'élaboration par Mme Gallien, architecte et les plans pour la création d'un escalier donnant accès à la scène, ont été validé par le contrôleur technique. Cet escalier sera exécuté par les élèves de la MFR de Saint André le Gaz.

### **Voirie**

- les travaux d'égouttage de la voirie communale doivent débiter la dernière semaine de mai.
- les poubelles ont été posées vers les abri-bus de la Souzan et des Mollières.
- acquisition de panneau de signalisation suite à la visite de contrôle, par la SNCF des différents passages à niveaux communaux. Le PN 44 chemin du cabit sera interdit de franchissement à tout véhicule de transport en commun ou attelé d'une longueur supérieure à 10 m. Le PN 47 chemin du treylard sera interdit à tout véhicule de plus de 3T5. Un devis a été établi par la société Girod pour un coût de 1420,56 € H.T..

## **Compte rendu de la commission urbanisme.**

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

- demande de permis de construire pour un maison individuelle déposée par M. De France au hameau de la Souzan.
- déclaration préalable déposée par M. Batagne pour la pose d'un abri de jardin au lotissement Les Jardins de Saint Etienne.

La commission a étudié également les premiers dossiers déposés pour le lotissement Le Jardin des Vernes. Des demandes de pièces complémentaires ont été faites.

Le Maire informe également l'assemblée que M. Guillaud a présenté une nouvelle requête au tribunal administratif dans l'affaire opposant M. Guillaud contre la commune et tendant à obtenir l'annulation d'un permis de construire.

### **Compte rendu CCVT et syndicats**

Compte rendu commission aménagement de la CCVT

- Aide à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – poursuite de l'action et aide supplémentaire de 1000 € accordée par la CCVT aux particuliers.
- demande de soutien de la commune de la Tour Du Pin pour un maintien en zone B2 plus favorable dans les aides apportées au rénovation de l'habitat.
- aménagement de la zone de la Corderie. La société Isère Aménagement a été retenue pour assurer la programmation et le suivi des travaux d'aménagements de cette nouvelle zone.

### **N° 2016/024 : Renouvellement Aide aux vacances.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'action mise en place les années précédentes relative à une aide aux vacances pour les familles les plus défavorisées. Il propose de renouveler l'aide aux mêmes conditions que l'an dernier à savoir :

- \* Pour un quotient familial compris entre 0 et 550 : 4.50 € par jour et par enfant
- \* Pour un quotient familial compris entre 551 et 750 : 3.50 € par jour et par enfant
- \* Pour un quotient familial compris entre 751 et 950 : 2.50 € par jour et par enfant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler l'aide aux vacances pour l'année 2016.
- DECIDE de financer l'aide aux vacances selon les conditions d'attributions suivantes :
  - Cette aide se ferait en fonction du quotient familial et serait valable pour les vacances en centre aéré – colonies de vacances – camp d'adolescent.
  - L'aide ne serait pas cumulable avec une autre aide (hors aide CAF ou MSA)
  - Le financement se ferait pour un séjour de 15 jours maximum par enfant et par année
  - L'aide serait octroyée en fonction du quotient familial soit :
    - Pour un quotient familial compris entre 0 et 550 : 4.50 € par jour et par enfant
    - Pour un quotient familial compris entre 551 et 750 : 3.50 € par jour et par enfant
    - Pour un quotient familial compris entre 751 et 950 : 2.50 € par jour et par enfant
- DIT que cette aide sera versée directement à l'organisme organisateur des séjours, sur présentation des justificatifs nécessaires au contrôle et paiement de cette aide.
- DIT que la gestion de cette aide sera assurée par la commune de Le Passage.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

### **Questions diverses :**

- Information sur la recrudescence des vols dans les cimetières.
- Information sur la parution de l'ouvrage Voyages à ma porte, le canton de Virieu - début juillet. Afin d'informer la population, chaque conseiller est invité à distribuer dans les boîtes aux lettres un bon de souscription.